

DÉGEL DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE



Le gouvernement a annoncé le dégel d'ici cet été du point d'indice, comme la Cfdt le demandait avec insistance depuis des mois. Le montant de sa revalorisation n'a cependant pas encore été arbitré.

La Cfdt Fonctions publiques a souligné que cette hausse devrait être à la hauteur des attentes après un gel quasi-total depuis 12 ans. Rappelons que l'inflation a atteint 3 % en 2021 et pourrait être de plus de 4 % en 2022 !

La Cfdt demande que le calendrier précis de mise en œuvre de ce dégel soit rapidement connu dans le cadre du dialogue social.

SUITES RH DU PROTOCOLE LOPMI : CAPITAINES EXCEPTIONNELS

Le SCSI est attentif à l'ensemble des conséquences du protocole RH signé au ministère de l'Intérieur le 2 mars. Ainsi nous avons saisi la DRCPN concernant les capitaines promus à l'échelon exceptionnel ces dernières années.

La création d'un 11ème échelon banalisé de la grille indiciaire de capitaine auquel ils seront reclassés doit à notre sens leur permettre de candidater à nouveau à l'avancement au grade de commandant. Ce 11ème échelon sera en effet un échelon classique non contingenté, les capitaines qui y accéderont à l'avenir ne perdront donc pas leur droit de postuler à l'avancement. Notre organisation agit pour obtenir des mesures transitoires qui permettront à tous les capitaines à l'échelon sommital de bénéficier des mêmes droits.

LA COUR DES COMPTES EXAMINE LA FORMATION À L'ENSP

Cour des comptes



La Cour des comptes s'est penchée à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur la formation des policiers et a rendu un rapport qui reprend de nombreuses données mises en avant ces dernières années par le SCSI.

Ainsi sur la qualité inégale de la formation initiale au sein de l'ENSP, le rapport mentionne que « La formation des commissaires, sur le site de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, donne satisfaction tant aux élèves qu'à leurs supérieurs hiérarchiques. Le constat est plus nuancé pour les officiers, formés à Cannes-Écluse sur un site dans un état dégradé. L'augmentation de la taille des promotions d'officiers, qui passeront de 70 élèves en moyenne sur la période 2015-2019 à 400 élèves en septembre 2022, risque de susciter une diminution de la qualité de la formation ». Les conclusions de la Cour soulignent aussi en forme d'euphémisme que « l'attractivité des fonctions de formateur reste un enjeu important pour l'ENSP » en l'absence de véritable anticipation dans ce domaine.

Comme notre organisation le souligne, le rapport regrette aussi que les policiers se voient proposer des « formations non qualifiantes ou diplômantes » contrairement à celles que met en place la gendarmerie. Fort de ces constats une nouvelle fois rappelés par un organisme indépendant, notre organisation poursuit son combat pour la qualité de la formation initiale et continue des cadres de la police nationale.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Un arrêté du 9 mars 2022 fixe la date des opérations de vote électronique par internet dans la fonction publique de l'État, dont le ministère de l'Intérieur : elles se dérouleront du 1er au 8 décembre 2022.

Il s'agira pour tous les agents de désigner leurs représentants à la Commission administrative paritaire (CAP du corps de commandement pour les officiers) et aux différents comités sociaux d'administration (nouveau nom des comités techniques) du niveau ministériel à l'échelon départemental.



AUDITION PAR LE COMITÉ DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA JUSTICE



Après avoir transmis une contribution écrite au mois de février, le SCSI a été entendu en visioconférence le 21 mars par le comité des États généraux de la Justice. Cette instance présidée par l'ancien vice-président du Conseil d'État Jean-Marc Sauvé supervise les travaux de ces États généraux. Elle réunit des magistrats comme François Molins, procureur général près la Cour de cassation, et divers professionnels de la Justice ou parlementaires.

Son rapport final est attendu à la fin du mois d'avril après l'élection présidentielle.

Nous avons insisté sur l'urgence de simplifier la procédure pénale pour permettre aux enquêteurs de se consacrer aux investigations plutôt qu'à un formalisme devenu extrêmement pesant. La lourdeur de la garde à vue dans le droit actuel a notamment fait l'objet de plusieurs échanges.

Le SCSI a également souligné que si un cadre d'enquête unique était envisagé il ne pourrait pas s'agir de s'aligner sur le régime de l'enquête préliminaire actuelle, bien plus restrictif que la flagrance. L'objectif de réécriture du Code de procédure pénale semble faire largement consensus à ce stade

LE SCSI DEMANDE LE REPORT DU DÉPLOIEMENT DE GESTT



La généralisation de GestT est prévue dans les services le 1er avril 2022. Au vu des difficultés prévisibles dans la prise en main de ce nouvel outil de gestion du temps de travail au sein des services, il y a lieu pour chaque officier de police de prendre les précautions utiles pour matérialiser ses compteurs avant la bascule et ne pas risquer d'être lésé (captures d'écran...).



Au vu de l'ensemble des difficultés déjà rencontrées dans le domaine numérique et largement dénoncées par notre organisation (SCRIBE, PPN...), le SCSI est intervenu auprès de la DRCPN pour demander le report de la généralisation de GestT. Il est indispensable de ne pas ajouter une nouvelle dimension de complexité au quotidien des policiers alors qu'ils perdent déjà du temps à cause d'outils informatiques obsolètes !